

**CONTRAT DE PRET D'ARGENT A INTERET AVEC INSCRIPTION**

**HYPOTHECAIRE ET DONNANT LIEU A L'OUVERTURE D'UN CREDIT**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La coopérative d'épargne LA SEMENCE (COOPERATIVE LA SEMENCE) ayant son siège social au n° 7, Avenue des Martyrs, Commune Kimemi, Ville de Butembo en province du Nord Kivu en République Démocratique du Congo agréer suivant la lettre **GOUV/D143/N°000311**

Agissant par son Président du Conseil d'Administration, Monsieur

**PALUKU MUHONGYA DENIS** après avis favorable de la commission de crédit, ci-dessous dénommée «**prêteuse**», d'une part.

Et :

Monsieur, Madame, la Société, l'ASBL, .....

.....Né(e) à.....Territoire de.....

Carte d'identité N°.....Délivrée à..... le ...../...../.....

.....Fils ou fille de .....et de.....

Domicile ou Résidence (siège social ou administratif).....

.....

N° de compte LA SEMENCE.....

Ci-dessous dénommé «**emprunteur**» d'autre part ; accompagné(e) de Mr (Mme)

.....C.I.N°.....(en qualité de son époux/se.

pour témoignage et accord exprès.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 :** Monsieur .....sollicite et obtient de la coopérative d'épargne et de crédit (COOPERATIVE LA SEMENCE) un emprunt d'une somme d'argent de l'ordre de.....dollars américains.

Cet emprunt lui est accordé aux modalités et conditions dans les dispositions suivantes :

**Article 2 :** L'emprunteur accepte de payer les intérêts mensuels de l'ordre de .....% par mois du principal emprunté.

**Article 3 :** La créance est accordée pour un terme de .....jours/mois/ans.

Il est décidé qu'à la date du .....l'emprunteur devra terminer le paiement de ce principal emprunté et les intérêts conventionnels dus.

**Article 4 :** Le terme conventionnel vaut mise en demeure à l'égard de l'emprunteur.

A défaut pour l'emprunteur de payer la totalité de la somme due (le principal et les intérêts conventionnels) à l'échéance fixée à l'article 3 du présent contrat, il devra payer mensuellement au porteur, des intérêts moratoires de ..... % du principal.

**Article 5 :** Pour garantir le paiement, l'emprunteur s'engage à faire inscrire, à titre de garantie hypothécaire, la créance de la prêteuse sur le certificat d'enregistrement

n° .....de son immeuble dont

la valeur apparente est supérieure à la somme empruntée. (Si l'immeuble n'est pas couvert d'un certificat d'enregistrement, l'emprunteur est tenu de délivrer l'acte de vente et la quittance ou taxe parcellaire en originaux). Si la valeur de l'immeuble ne couvre pas la dette en cas de vente forcée, le prêteur a le droit de recourir à d'autres biens de l'emprunteur jusqu'à concurrence de la somme prêtée augmentée des intérêts.

**Article 6 :** Il est attendu que :

Cette hypothèque couvre la totalité de la créance due en vertu du présent contrat (soit le principal, les intérêts conventionnels et les intérêts moratoires) et contient la clause de vente par voie parée. Les frais de l'inscription d'hypothèque, les frais de l'expertise de l'immeuble hypothéqué, les frais notariat ainsi que les frais éventuels de recouvrement judiciaire de la somme empruntée (ces derniers comprennent les frais de procédure et les frais de vente ainsi que les honoraires et débours de l'Administrateur invoqué par ordonnance n° 76/200 du 16 juillet 1976 relative à la vente par voie parée) sont à la charge de l'emprunteur.

-Après l'inscription de l'hypothèque, l'original du certificat d'enregistrement de l'emprunteur est gardé par la COOPERATIVE LA SEMENCE jusqu'à parfait paiement.

**Article 7 :** Les frais d'hypothèque et de notariat sont retenus (à la somme empruntée) par le prêteur, le jour de la signature du présent contrat. Ce jour est celui de remise de l'argent à l'emprunteur.

**Article 8 :** Le présent contrat est établi en quatre originaux dont un exemplaire est laissé à chacun des contractants ainsi qu'au notaire et au conservateur des titres immobiliers.

Ainsi fait à **Butembo**, le ...../...../20.....

**L'emprunteur**

**Pour la Coopec «LA SEMENCE»**

**KANDUKI WAVINGI Bienfait**

**Gérant**

**Le témoin (époux/se) :**